



Depuis la rentrée, le Sne-FSU a participé à de nombreuses réunions :

- internes au syndicat (bureau national, conseil national, bureau de branche...),
- groupes d'échanges spécialisés OFB (lignes directrices de gestion, plan de reprises d'activités...),
- instances de l'OFB : CA, CT, CHSCT
- auditions, instances, GT ministérielles en augmentation constante.

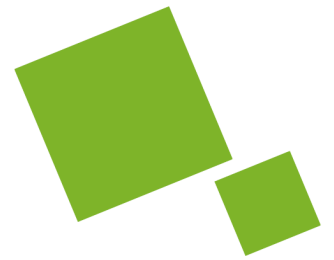
Nous souhaitons donc partager ces actualités avec vous et vous faire un retour du dernier comité technique qui s'est tenu vendredi dernier.

Cycle de mobilité

La mise en œuvre des nouvelles lignes de gestion (LDG) qui découlent de la loi de la transformation de la fonction publique imposées par le gouvernement ont permis la réalisation d'un premier cycle de mobilité au printemps, limité aux seuls corps de l'environnement par décision de l'Office français de la biodiversité (OFB) contrairement à ce qui est prévu dans les LDG ministérielles sur la mobilité.

Un premier retour de ce processus démontre déjà de nombreux écueils alors qu'il nous a été vendu comme étant juste et équitable.

En effet, de nombreux agent.es se sont vus écarté.es des postes souhaités sans aucune justification et aucun retour alors que LDG mobilité le prévoit clairement. D'autres encore se sont vus écarté.es au bénéfice de détachements entrant alors qu'une priorité pour les agent.es du corps est prévue dans les LDG de l'OFB (inspecteur.rice de l'environnement, chef.fe d'unité, référent.e thématique, chef.fe de service ou adjoint.e en DR, SD, AMP, USM(L), ou BMI).



Plusieurs interrogations persistent cependant :

- à notre connaissance, aucun arrêté ministériel n'a donné délégation de gestion du corps aux directeurs généraux de l'OFB ou des parcs nationaux (pnx), comme prévu dans les décrets statutaires des corps.
- aucune publication des postes et aucun retour n'a été fait par le ministère (MTE) en charge de la gestion de ces corps de l'environnement (https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/fiche-metier/fiche-R%C3%A9sultat-de-mobilit%C3%A9_21.aspx?LCID=1036). A minima, le MTE aurait du publier les postes à mobilité externe aux établissements publics et les détachements entrants (la délégation de gestion de ces mouvement n'étant pas prévue par les décrets des corps).

Il y a donc un non-respect flagrant des textes et procédures administratives. Il faut que vous engagiez au moins un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre si vous estimez avoir été lésé.e dans ce processus, puis nous contacter si vous l'estimez nécessaire, pour poursuivre plus loin.

A noter qu'une publication des postes au fil de l'eau (pendant un mois) est mise en place depuis cet été au sein de l'établissement pour tou.tes les agent.es (<http://intranet.ofb.fr/recrutement-et-mobilite-interne>) et que certains postes accessibles aux technicien.nes de l'environnement y sont publiés.

Gestion Covid

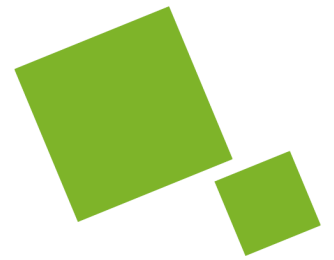
La crise COVID est gérée de manière disparate dans les services malgré les différentes recommandations et obligations publiées (circulaires Premier Ministre, Fonction Publique ou établissement).

Dans certains services, en cas de COVID confirmé, l'information n'est donnée que de manière restreinte au agent.es du service. Les autres agent.es de l'implantation n'ont pas de consigne ou d'information spécifique (incitation au dépistage, renforcement des gestes barrières, ...). Il faut attendre d'être contacté par la CPAM pour être identifié.e "personne contact" au risque de contaminer d'autres personnes de l'établissement ou de notre entourage.

De plus, malgré les recommandations (depuis le début de la pandémie) la majorité des services ne sont pas dotés de lingettes désinfectantes, d'où l'impossibilité de désinfection des postes de travail partagés ou des véhicules. Certaines implantations ne sont pas désinfectées, ni nettoyées, depuis plusieurs mois. Lorsque ces problèmes sont signalés la réponse est toujours la même. "*Nous avons fait le nécessaire mais c'est la faute de l'UGAP*". On encourage donc les agent.es à faire l'avance et "*bien sûr on vous remboursera*" (dixit l'administration).

Depuis la dernière note-instruction (à vous de choisir) applicable au 1er septembre, aucune instruction (ou information des instances officielles de l'établissement) n'a été donnée alors que les ASA Covid garde d'enfant sont de nouveau possibles (cf instruction Premier Ministre).

De plus, aucune distinction n'a été clairement édictée selon le niveau de vulnérabilité (<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-chiffres-cles-et-evolution-de-la-covid-19-en-france-et-dans-le-monde>) ou la zone afférente (Zones rouges :



<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14277> pour permettre aux chef.fe de service et de département d'appliquer les consignes nécessaires et adaptées à son service, alors que cela a été demandé à deux reprises par le Sne-FSU.

Le Sne-FSU demande systématiquement l'ajout de ce point à chaque CT car l'administration considère que c'est du ressort du CHSCT alors que cette crise concerne l'organisation même de l'établissement.

Rencontre avec la direction de la police

Les organisations syndicales ont été conviées à une réunion de présentation de la direction police fin août. Loïc Obled, directeur général délégué police, connaissance et expertise (DGD PCE) et Charlotte Crépon, directrice de la police et du permis de chasser (DPPC), l'ont animée. Cette dernière, après s'être présentée, a exposé longuement la nouvelle DPPC. Elle a ensuite brièvement abordé l'actualité de la DPPC et les grands "chantiers" de la direction.

Malheureusement, nous ne pourrions vous en dire plus car le DGD a refusé de nous donner copie des documents présentés en séance. Devant cette attitude, le Sne-FSU n'a d'autre choix que de considérer que cette réunion n'a jamais eu lieu.

Nous avons cependant rappelé que la mise en œuvre des différents réseaux, dépendants de cette grande direction (ou pas), n'ont toujours pas été soumis pour avis au CT et au CHSCT. En effet, bien que mentionnés en COSUI en 2019, lors de la déclinaison de l'organigramme du futur OFB, l'organisation et le fonctionnement de ces réseaux qui impactent directement l'organisation de l'établissement n'ont jamais été clairement présentés pour approbation à vos représentant.es.

Reclassement des ATE dans le corps des TE

Le Sne-FSU s'est battu avec vous pour obtenir le reclassement total du corps des ATE dans le corps des TE. Mais cette victoire est amère au regard d'un reclassement étalé aussi loin dans le temps (sur 5 ans). Nous nous étions battus pour que tou.tes les ATE basculent en même temps dans le corps des TE, mais les plus hautes instances de l'Etat (premier ministre) en ont décidé autrement.

La mise en œuvre du reclassement des ATE dans le corps des TE suit donc son cours. Suite à la parution des quotas de postes ouverts aux recrutements complémentaires par la voie du concours interne spécial et du nombre de détachement dans le corps pour 2020, il y aurait au moins 288 ATE reclassés dans le corps des TE cette année (196 par concours et 92 par liste d'aptitude). Au final, on peut espérer arriver à un reclassement dans la catégorie B de plus de 1 000 ATE d'ici 5 ans.

Attention : Concernant le concours spécial, les agent.es doivent impérativement déposer un dossier RAEP "simplifié" pour valider leur inscription. Ce dossier étant minimaliste, vous pouvez vous contenter de mentionner dans la deuxième partie " expérience professionnelle " : " Je présenterai lors de l'oral mes fonctions exercées comme ATE et qui justifient d'un reclassement



dans le corps des TE ". Pour le reste, télécharger votre "historique de carrière" sur Virtualia (<https://virtualia.ofb.fr/intraneth/>) et ajouter une liste de vos formations effectuées.

Le Sne-FSU vous invite à vous inscrire massivement à ces concours annuels pour être reclassés au plus tôt.

Comité technique et CHSCT extraordinaire du 1er septembre 2020

Un comité technique et un CHSCT extraordinaires se sont tenus en urgence et en visio le 1er septembre. Le seul sujet à l'ordre du jour concernait les mesures à mettre en œuvre dans les services pour lutter contre la propagation du Covid19.

Malheureusement, c'est encore des mesures pénalisantes pour le personnel qui ont été très largement retenues, uniquement au nom de la sacro-sainte poursuite du travail.

Réduction des jours télétravaillés au bon vouloir des chefs de service, suppression des jours d'ASA covid, ... Tout cela à l'encontre des propositions ardemment défendues par le Sne-FSU et d'autres organisations syndicales.

Ce nouveau plan de reprise d'activité a finalement pu être diffusé en l'état par l'administration, grâce à l'abstention de deux organisations syndicales bienveillantes (8 votes contre et deux abstentions).

En effet, en cas de vote "unaniment contre" l'administration aurait dû nous proposer un nouveau projet modifié.

Nous continuons cependant à défendre la mise en œuvre de mesures plus adaptées à la réalité de propagation de ce virus à laquelle les personnels doivent faire face et nous n'hésiterons pas à porter plainte contre l'établissement s'il ne met pas en place les mesures adaptées dans les départements en zone rouge ou le virus circule très activement.

Rencontre avec Barbara Pompili

La FSU a été auditionnée par la toute nouvelle ministre Barbara Pompili. La branche biodiversité du Sne-FSU était présente. Cela nous a permis d'évoquer les problèmes de notre établissement tant sur le plan social, que catégoriel, mais aussi sur le manque de cap et la perte de sens pour grand nombre d'entre nous.

La ministre a été très attentive au climat social dénoncé par les organisations syndicales dans leur ensemble.

Le Sne-FSU a également fait part de son inquiétude quant au changement de paradigme que semble amorcer la direction générale quant aux missions de l'établissement.

Lignes directrices de gestion relatives à la promotion ATE/TE

Un groupe d'échanges (GES) s'est tenu le vendredi 18 septembre pour discuter des futures lignes de gestion relatives à la promotion des ATE et des TE à partir de 2021. Suite à la



suppression de cette prérogative pour les CAP et à la modification prévue des décrets des corps de l'environnement, l'intégralité des agents du corps seront gérés par l'OFB au 1er janvier 2021, quelle que soit leur affectation (OFB, parcs nationaux, autres établissements ou services du ministère).

Le Sne-FSU a demandé un maximum de garanties pour pouvoir vérifier l'équité des promotions établies. Malheureusement, l'établissement fera bien ce qu'il veut, les supérieurs hiérarchiques pouvant déroger à ces règles.

Pour le Sne-FSU, cela représente une véritable régression dans la garantie d'impartialité des agent.es et un retour trente ans en arrière du système.

A qui seront distribuées les prochaines promotions ? Faudra-t-il être un " bon petit soldat " ? Obéir et se taire pour être promu deviendra-il le " leitmotiv " des agent.es ?

Nous apprenons également que c'est le ministère qui va gérer les prochaines listes de promotion 2021, car elles vont être établies au cours des prochains mois 2020 (donc avant délégation de pouvoir à l'OFB). Nous serons donc attentifs au respect de l'équité entre les personnels du corps, quelques soient leur affectation, pour l'établissement de ces listes.

Ces lignes directrices de gestion doivent être présentées pour avis final des représentant.es du personnel, lors du comité techniques de l'OFB du 12 octobre 2020.



Comité technique du 25 septembre 2020

Cette instance, importante pour les personnels, le Sne-FSU a choisi d'y assister en présentiel (avec toutes les précautions d'usage face à la Covid19), afin de pouvoir exposer clairement les attentes des agent.es et bien entendre les réponses de l'administration. Nous avons en effet pu constater des problèmes de connexion et d'écoute des interventions lors des dernières visioconférences, le son étant très mauvais par moment.

Les représentant.es ont d'ailleurs dénoncé ces mauvaises conditions de fonctionnement dès le début de la séance. Malgré cela, la DRH a proposé de prendre immédiatement une décision



pour imposer la visioconférence à tou.tes les représentant.es lors des prochains CT et GES (encore plus de contraintes pour faire entendre la voix des personnels ?). Cette mesure ne fut heureusement pas adoptée.

Le Sne-FSU a dénoncé en début de séance les dérives de l'établissement et le mal être vécu par le plus grand nombre d'entre nous, quel que soit le service dont les agent.es sont issu.es (retrouvez notre déclaration liminaire **en PJ**). Bien entendu la direction a essayé de minimiser le manque de dialogue social en rappelant le nombre d'instances tenues depuis le début de l'année et en cette période particulière. La direction a aussi rappelé qu'un établissement ne se construisait pas en 9 mois mais plutôt en 3 ans. Ce que le Sne-FSU a toujours confirmé. Nous avons d'ailleurs insisté sur l'inadéquation entre les ambitions affichées et la baisse des moyens annoncée pour 2021 (effectifs et moyens financiers).

=> Travail les week-end et jours fériés et suppression des jours de repos

Le directeur général a décidé d'assurer une continuité du service public dans les services territoriaux. Dixit "il faut que nous soyons présents sur le terrain et que nous soyons visibles". Le Sne-FSU indique qu'en priorité il convient de bien identifier les missions pour être le plus efficace possible et réactif aux atteintes graves à l'environnement nécessitant une intervention immédiate les week-ends et les jours fériés. Cependant, l'administration impose systématiquement un binôme en service tous les week-ends et les jours fériés, sans réels objectifs et alors même que la mise en œuvre d'un véritable service d'astreinte permettrait de répondre aux urgences identifiées.

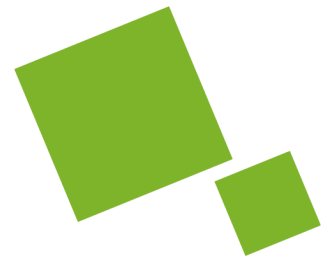
Le Sne-FSU est contre le fait de passer son week-end ou son jour férié au bureau à réaliser des tâches administratives ou à faire des kilomètres dans un véhicule siglé " police de l'environnement " uniquement pour se faire voir (dixit la direction générale) et polluer la planète en consommant de l'énergie, (nous sommes en opposition sur ce point avec l'UNSA qui trouve cela normal). Le travail du dimanche et des jours fériés est très chronophage et se fera au détriment des missions de plus en plus nombreuses que le service doit effectuer en semaine. Cette obligation a également une forte incidence sur la vie familiale. Nous défendons donc la mise en œuvre d'un système d'astreintes indemnisées qui viendrait compléter des opérations d'envergures programmées sur quelques week-ends au regard de la saison et des thématiques environnementales importantes.

La direction impose également une permanence téléphonique aux agent.es en service départemental, voir même au niveau régional, mais n'évoque à aucun moment les indemnités de permanence qui seraient normalement dues. Elle se contente de dire que le système d'astreinte sera vu ultérieurement après étude du service juridique du ministère.

Nous rappelons qu'un " *salarié est en **astreinte** s'il a l'obligation de rester en **permanence** disponible à l'aide de son **téléphone** portable pour répondre à d'éventuels besoins et se tenir prêt à intervenir si nécessaire* ", quel que soit le lieu où il se trouve.

Le Sne-FSU a rappelé que les indemnités pour les dimanches et jours fériés travaillés étaient moins importantes que celles des astreintes et qu'elles n'avaient pas été revalorisées depuis la création du corps (20 ans).

La réalisation de permanence téléphonique par des agent.es durant leur temps de service est une manière détournée de les faire travailler en les payant moins.



Nous avons aussi rappelé qu'il n'y a pas que les services départementaux qui peuvent être amenés à travailler le week-end et l'ITTT reprend bien tous les personnels. Bien que cette note ne concerne que les SD, les autres agent.es qui travaillent le week-end et les jours fériés sur nécessité de service pourraient être indemnisés et avoir une compensation en temps selon les textes applicables à leur statut.

Devant nos revendications, Denis Charissoux propose de retirer le travail administratif des tâches pouvant être exercées le week-end et les jours fériés. Il accepte également de reporter l'application de cette note au 1er janvier 2021 avec possibilité de mise en œuvre d'astreintes en 2021, si le ministère a rendu sa copie.

L'application de cette note repoussée au 1er janvier et sa rédaction n'étant pas assez aboutie **la majorité des organisations syndicales vote contre ce projet** (4 Sne-FSU, 3 FO, 1 CGT) sauf l'UNSA qui vote pour et la CGC qui s'abstient (ce qui permet encore une fois à l'administration de faire appliquer sa note de service car elle n'a pas reçu un avis négatif de toutes les organisations syndicales, mais seulement de 80 % des personnels).

Au-delà de cette posture de travail le week-end et les jours fériés, la DRH de l'OFB a encore une fois décidé unilatéralement au mois d'août de ne pas prendre en compte la spécificité de certains agent.es, obligés de programmer leurs activités sur le cycle des 7 jours de la semaine dans l'intérêt du service. Sans aucune négociation avec les représentant.es du personnel, elle a décidé de supprimer un repos à ces agent.es lorsque qu'un ou plusieurs jours fériés tombent un dimanche ou un samedi non travaillé. Ceci impact tou.tes les agent.es de ces services qui pouvaient déplacer ce repos en 2019.

On ne peut que constater que la pensée maitresse de la direction c'est "travailler plus sans compensation et en perdant vos avantages acquis". Allez-vous continuer à subir tout cela sans réagir ?

=> Amendements à l'instruction temporaire sur le temps de travail

Quatre points sont soumis à l'avis des représentant.es.

- Compensation du travail de nuit, des dimanches et des jours fériés : Suppression d'une grande partie du paragraphe 5.4 qui devient " *Les agent.es de l'OFB peuvent être amenés à travailler le week-end, la nuit ou les jours fériés. Dans ce cas, l'agent.e bénéficie d'une compensation en temps ou d'une indemnisation, au choix de l'agent.e et sous réserve des nécessités du service.* " Les modalités seront précisées par circulaire interne.
- Autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant : la ligne concernant les soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou handicapé sans limite d'âge) devient " *Soins à un enfant malade ou garde momentanée en cas d'imprévu (moins de 16 ans et enfants handicapés) => Nombre de jours maximum par année civile et par famille quel que soit le nombre d'enfants = obligations hebdomadaires de service + 1 jour (ex : 6 jours pour un agent.e à l'option 1 de temps de travail et à temps complet, 3 jours pour un agent.e à mi-temps). Le nombre de jours peut être doublé si l'agent.e assure seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou si le conjoint ne bénéficie pas de ces autorisations d'absence. Dans ce cas, il peut aussi être porté à 15 si la période d'absence n'est pas fractionnée.* "



- Recours aux heures supplémentaires : Suppression de la mention « à titre exceptionnel » dans la phrase du point 5.3 qui devient " *Les heures supplémentaires sont les heures réalisées par un agent.e, à la demande préalable écrite du-de la supérieur-e hiérarchique direct-e et en dehors des obligations de service normales, c'est-à-dire en dehors de la plage 7h/20h définie au chapitre 3.* "
- Décompte du temps de travail : Les modalités de décompte étant définies par une note de service dédiée il est proposé de supprimer la phrase " *L'outil de décompte est GEACO pour les bhs des directions territoriales et des BMI, et Virtualia pour les autres agent.es (directions nationales hors BMI).* " au point 5.1

La direction générale propose alors d'effectuer un vote sur l'intégralité de l'instruction temporaire sur le temps de travail au lieu de voter uniquement sur les quatre amendements.

L'ensemble des représentant.es du personnel refuse de voter sur l'ITTT complète qui n'a pas été discuté en comité technique et pas mis à l'ordre du jour de la séance.

C'est la 2ème fois que la direction générale essaie de forcer la main de vos représentant.es du personnel. En effet, la DRH a souhaité que soit noté à l'ordre du jour que les représentant.es votaient une seconde fois contre l'ITTT. Le Sne-FSU a souhaité que soit ajouté au PV de séance que ce sujet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour d'aucune instance en 2020 et que les OS n'ont jamais eu à donner un avis à l'ITTT global. Cela s'apparenterait-il à de la malhonnêteté ??? (à noter que le Sne-FSU fait en ce moment même un recours contre cet ITTT. Voir fin du Flash).

Après discussions sur le droit en la matière et plusieurs mentions inscrites au procès-verbal par la DRH et le Sne-FSU, le président met uniquement au vote l'ensemble des amendements.

Le président de séance refusant d'effectuer un vote différencié pour chaque amendement, à la demande du Sne-FSU, **la majorité des organisations syndicales vote contre ces propositions** (4 Sne-FSU, 1 CGC, 1 CGT), l'UNSA s'abstient et FO refuse de participer à ce vote.

=> Point sur les réflexions relatives aux fonctions administratives en SD (pour info)

L'administration nous résume les pistes qu'un groupe de travail interne (hors OS) a retenues.

Aucune création de poste n'est envisagée compte tenu du schéma d'emploi de notre établissement (ETP). Les secrétaires actuelles sont pour la plupart sur des contrats CAE ou CDD (hors plafond). Or, ces emplois ne peuvent correspondre à des emplois pérennes, il est donc difficile voire impossible de les renouveler.

Un recentrage de certaines missions en DR est possible, comme la gestion des personnels ou des matériels. Pour le reste des missions, la réflexion est ouverte : transformer des postes d'agent.es en secrétariat et/ou les mutualiser entre SD.

Le Sne-FSU précise qu'il y a une réelle différence entre le travail administratif d'un.e secrétaire et le travail de bureau relevant intégralement des agent.es de terrain (procès-verbaux, rapports, compte-rendu d'opérations, ...).

Le Sne-FSU a dénoncé les possibles évolutions pour répercuter des tâches administratives sur les agent.es de terrain, et alerte l'administration sur la très forte augmentation des temps de saisie au regard de l'activité de police.

Le Sne-FSU rappelle qu'il est contre toutes suppressions de postes dans les services de terrain. Il rappelle aussi que qu'un établissement public se doit d'avoir un rôle social et doit accompagner les personnes en difficulté pour un retour à l'emploi. Il faudrait donc s'assurer que les



personnes, notamment en CAE, bénéficient de la formation et de toute l'attention nécessaire à ce retour à l'emploi.

Cependant, le Sne-FSU ne peut pas cautionner les contrats précaires et demande à ce que les emplois quels qu'ils soient des services départementaux soient pérennisés.

=> Point sur les outils VIRTUALIA/GEACO (pour info)

Le directeur de la stratégie de l'intervention financière et du contrôle de gestion, Antoine Fouilleron, les présente rapidement les différents paramètres qui vont être mis à jour pour correspondre à l'ITTT (automatisation option et décompte des heures ; jours de repos compensateurs automatiques ; journée forfaitaire de télétravail ; calcul automatique des droits de congés ; refonte du module de gestion des mutations pour améliorer la fluidité ; plus de pop-up pour rendre plus intuitif ; inclusion des résidence administratif et familiale ; harmonisation des matricules virtualia et geaco ; refonte / simplification du référentiel d'activité ; ...). **Il y aura une meilleure articulation entre Geaco et Virtualia** l'année prochaine avec un recentrage sur chaque logiciel.

Le Sne-FSU a rappelé que le temps de télétravail devait être décompté pour les personnels qui ne sont pas au forfait jour, conformément à la réglementation.

Devant la multiplicité des modifications envisagées, **le Sne-FSU a demandé et obtenu la possibilité d'un GES dédié sur ce sujet dans les plus brefs délais.**

=> Points abordés rapidement en fin de réunion

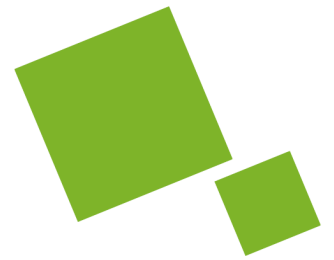
- Prime outre-mer : nous demandons à l'administration de résoudre rapidement la problématique du versement de la prime outre-mer pour les contractuels hors quasi-statut. Point soutenu par l'ensemble des OS.
- Ticket restaurant : nous rappelons à la direction l'obligation de fournir des ticket restaurant aux personnels des bases administratives qui n'ont plus accès à un service de restauration négocié (service traiteur ou restaurant administratif), tel que Montpellier-Pérols.
- Visières pour auditions : nous alertons la directrice générale adjointe sur l'absence de visières pour les auditions en outre-mer, conformément au protocole de protection Covid19, alors que les autres services de métropole ont déjà reçu ce matériel depuis le mois de juin.

La suite de l'actualité ...

Dossiers défendus par le Sne-FSU et recours ITTT OFB

Le Sne-FSU soutient actuellement les contentieux formés par une quatorzaine d'agent.es de l'établissement, tant sur des refus de mobilité, que sur de la discrimination ou des problèmes indemnitaires.

Nous avons également déposé un recours devant le conseil d'Etat concernant le décret donnant la gestion totale des corps de l'environnement à l'OFB, ainsi qu'un recours devant le tribunal



administratif du règlement ITTT de l'OFB quant au décompte du temps de travail des agent.es de terrain (notamment ceux chargés d'une mission de police).

Calendrier des prochaines réunions et instances de l'OFB

Mardi 29 septembre - 9h30 - GES (Rifseep des ATE et TE)

Mardi 6 octobre - 9h30 - GES (Télétravail)

Vendredi 9 octobre - 9h30 - GES (Rifseep fonctionnaires hors ATE/TE)

Lundi 12 octobre 2020 - 9h30 - Comité technique (Lignes directrices de gestion en promotion, ...)

Mardi 20 octobre 2020 - 14h00 - CHSCT

Vendredi 6 novembre 2020 - 9h30 - Comité technique (Notes de gestion indemnitaires, ...)

Mardi 24 novembre 2020 - 9h30 - Comité technique (Formation 2021 - Télétravail, ...)

Mardi 8 décembre 2020 - 9h30 - Comité technique (Plan égalité professionnelle, ...)

Mardi 15 décembre 2020 - 14h00 - CHSCT (DUERP, programme de prévention)

Nous contacter

Co-secrétaires de la branche Biodiversité

Véronique CARACO-GIORDANO
06 69 31 37 36
veronique.caraco@ofb.gouv.fr

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Permanence

Local syndical - plot i 3^{ème} étage - La Défense - Tél. : 01 40 81 22 28

104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS



Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU